



Conseil municipal du 19 décembre 2022

**Délibération n° 123-22**

Objet : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation d'une devanture commerciale dans le cadre de l'opération façade communale en complément de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) à Madame GARCIA CERRILLOS Bérénice, « Tant qu'il y aura des gourmands »

*Date de convocation : 13/12/2022*

*Présidence : Renaud PFEFFER - Maire*

*Secrétaire élu : Véronique ZIMMERMANN*

**Membres présents :** Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT – Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET – Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Serge CAFIERO – Anne-Laurence OLTRA - Patricia BONNET-GONNET - Christian CECILLON – Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS

**Membres excusés et représentés :**

Loïc BIOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Renaud PFEFFER

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Sophie PIVOT

**Membres absents :**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 29**

**Présents : 25**

**Votants : 29**

**I. LE CONTEXTE**

Par la délibération n°80/18 du 1er octobre 2018, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façade pour la valorisation et la revitalisation du centre-bourg. Outre le subventionnement des ravalements de façade, l'opération prévoit des subventions pour la rénovation des devantures commerciales.

Selon le règlement, ces dernières sont subventionnables à hauteur de 20% du montant hors taxes des travaux, dans la limite d'un coût de travaux maximum de 1500€ HT par mètre linéaire de devanture commerciale. Le coût des travaux subventionnables doit être supérieur à 500€. Sont subventionnables les entreprises installées dans un local commercial dont elles ne sont pas propriétaires, mais titulaire d'un bail commercial.

Dans ce cadre, Madame GARCIA CERRILLOS Bérénice, gérante de l'entreprise individuelle « Tant qu'il y aura des Gourmands », et titulaire d'un bail commercial au

6 rue de Lyon à Mornant, sollicite la commune pour des rénovation de sa devanture commerciale d'un montant subventionnable de 1556.50 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Remise en peinture du rdc commercial
- Pose d'une enseigne en lettres découpées

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune avec notamment le dépôt d'un dossier de déclaration préalable DP 069 141 22 00 172 et d'une déclaration préalable enseigne DPE 069141220006.

La subvention s'élève à 311.30 € basée sur les devis de :

- LEROY MERLIN pour la peinture d'un montant de 196.50 € HT en date du 20/11/2022
- GRAPHIC pour l'enseigne d'un montant de 1360 € HT en date du 14/10/2022

## II. LA PROPOSITION

Vu, la délibération n°80/18 du Conseil Municipal du 1er octobre 2018 portant approbation de la mise en place d'une opération façade, pour la revitalisation de centre-bourg, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune ;

Vu, la demande déposée par Madame GARCIA CERRILLOS Bérénice, relative au projet d'amélioration et de valorisation de sa devanture commerciale au 6 rue de Lyon à Mornant ;

Considérant les travaux envisagés de rénovation de façade ;

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévu par la Commune ;

Considérant que la commune de Mornant attribue une aide de 20% du montant des travaux HT subventionnable plafonné à 1500 € HT/mètre linéaire de devanture commerciale ;

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, les crédits sont inscrits au Budget 2022, et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

La commission *Aménagement du Territoire*, réunie le 05 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

### III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Gaël DOUARD,  
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 311.30 € à Madame GARCIA CERRILLOS Bérénice dans le cadre de travaux d'amélioration et de rénovation de sa devanture commerciale au 6 rue de Lyon à Mornant,
- D'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Mornant, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Renaud PFEFFER

